

GRILLES DE CLASSIFICATION/SALAIRES DES EMPLOIS DES ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES PERSONNES AGEES

(Avenant salarial n° 2 du 20 décembre 2011 : joint en annexe)

En application de l'article 73-2 bis, la valeur du point est portée à **6,90 euros** à compter du
1^{er} avril 2012.

(Avenant n° 1 du 21 décembre 2010 : joint en annexe)

En application de la grille de classification de l'annexe du 10 décembre 2012, au 1^{er} janvier
2012 :

le coefficient 200 est supprimé et remplacé par le coefficient 203
le coefficient 202 est supprimé et remplacé par le coefficient 205

En application de l'article 73-2 bis de l'annexe EHPA du 10 décembre 2002, au 1^{er} janvier
2011 le salaire mensuel conventionnel correspondant au coefficient d'emploi **203 ne pourra**
être inférieur à 1400€ brut pour un temps plein

FILIERE HEBERGEMENT ET VIE SOCIALE

Valeur du point : 6,90 € (01-04-12)

Position	Niveau	Emplois repères	Coefficient	Salaire mensuel
EMPLOYE(E)				
I	Employé(e)s	Agent de service hôtelier Animateur(trice)	203	1400,70
	Employé(e)s qualifié(e)s	Linger(ère) qualifié(e) Aide cuisinier(ère) Serveur(se) Agent de service titulaire du BEP sanitaire et social Agent titulaire du DEAVS Agent de service titulaire du BEP sanitaire et social ou BEP agricole option services aux personnes	205	1414,50
		206*	1421,40	
	Employé(e)s hautement qualifié(e)s	Cuisinier(ère) Animateur(trice) titulaire du DEFA ou du BEATEP option animation auprès des personnes âgées ou (BPJEPS) Linger(ère) qualifié(e) titulaire du RABC Employé(e) avec tutorat qualifié	212	1462,80
			216*	1490,40
TECHNICIEN(NE) ET AGENT DE MAITRISE				
II	Technicien(ne)s	Chef d'équipe (maître(sse) de maison	241	1662,90
	Technicien(ne)s hautement qualifié(e)	Assistant(e) social(e) Gouvernant(e) (BTH) Maître(sse) d'hôtel (BTH) Coordinateur(trice) de vie sociale (CESF) Responsable assurance qualité (DU) Technicien(ne) avec tutorat qualifié Animateur(trice) (DJEPS)	245*	1690,50
		267	1842,30	
	Agents de maîtrise	Chef de service (chef de cuisine) Responsable animation (avec formation d'adaptation à l'animation des équipes)	271*	1869,90
			295	2035,50
			299*	2063,10
CADRE				
III	CADRE A	Responsable (gestionnaire, économiste)	330 à	2270
			409	2822,10
			350* à	2415
	CADRE B		409*	2822,10
			410 à	2829
			454	3132,60
			425* à	2932,50
	CADRE C		454*	3132,60
			455 à	3139,50
			554	3822,60
Cadre Supérieur		465* à	3208,50	
		554*	3822,60	
Cadre Dirigeant		555	3829,50	

* Echelon intermédiaire applicable sous réserve des conditions prévues par l'avenant n°14

FILIERE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Valeur du point : 6,90 € (01-04-12)

Position	Niveau	Emplois repères	Coefficient	Salaires mensuel
EMPLOYE(E)				
I	Employé(e)s	Agent de secrétariat d'accueil et de standard Agent d'entretien, coursier	203	1400,70
	Employé(e)s qualifié(e)s	Jardinier(ère) (CAPA ou BEPA) Agent qualifié(e) (CAP ou BEP) (d'entretien, administratif, de sécurité, de comptabilité...)	205	1414,50
	Employé(e)s hautement qualifié(e)s	Secrétaire administrative, comptable ou médicale (BAC)	206*	1421,40
		Employé(e) avec tutorat qualifié ou employé titulaire de plusieurs CAP	212	1462,80
			216*	1490,40
TECHNICIEN(NE) ET AGENT DE MAITRISE				
II	Technicien(ne)s	Technicien(ne) (maintenance, informatique, paie...) Comptable, secrétaire administrative ou médicale (BTS) Chef d'équipe	241	1662,90
			245*	1690,50
	Technicien(ne)s hautement qualifié(e)	Secrétaire de direction Chargé(e) de clientèle Comptable expérimenté(e) Technicien(ne) avec tutorat qualifié Responsable assurance qualité titulaire du DU	267	1842,30
			271*	1869,90
Agents de maîtrise	Chef de service (entretien, maintenance, administratif, R.H/paie, formation, qualité...) Assistant(e)/attaché(e) de direction	295	2035,50	
		299*	2063,10	
CADRE				
III	CADRE A	Cadre technique (personnel, comptabilité, administratif, juriste, informatique, maintenance, qualité...)	330 à 409	2270 2822,10
			350* à 409*	2415 2822,10
	CADRE B	Cadre Directeur(trice)	410 à 454	2829 3132,60
			425* à 454*	2932,50 3132,60
			455 à 554	3139,50 3822,60
	CADRE C	Cadre Directeur(trice)	465* à 554*	3208,50 3822,60
			554*	3822,60
	Cadre Supérieur		554*	3822,60
Cadre Dirigeant		555	3829,50	

* Echelon intermédiaire applicable sous réserve des conditions prévues par l'avenant n°14

FILIERE PERSONNEL SOIGNANT

Valeur du point : 6,90 € (01-04-12)

Position	Niveau	Emplois repères	Coefficient	Salaire mensuel
EMPLOYE(E)				
I	Employé(e)s			
	Employé(e)s qualifié(e)s	Aide soignant(e) Aide médico-psychologique Ambulancier(ère)	220 224*	1518 1545,60
	Employé(e)s hautement qualifié(e)s	Aide soignant(e) avec tutorat qualifié Aide médico-psychologique avec tutorat qualifié	233 237*	1607,70 1635,30
TECHNICIEN(NE) ET AGENT DE MAITRISE				
II	Technicien(ne)s	IDE Psychomotricien Ergothérapeute Diététicien(ne) Orthophoniste Préparateur(trice) en pharmacie Kinésithérapeute	279 283*	1925,10 1952,70
	Technicien(ne)s hautement qualifié(e)	IDE avec tutorat qualifié	305 309*	2104,50 2095,02
	Agents de maîtrise	IDE référent(e) ayant suivi une formation spécifique	323 327*	2189,94 2256,30
CADRE				
III	CADRE	Psychologue Cadre infirmier(ère)	330 à 409 350* à 409*	2270 2822,10 2415 2822,10

* Echelon intermédiaire applicable sous réserve des conditions prévues par l'avenant n°14

Position	Niveau	Emplois repères	Coefficient	Salaire mensuel
GRILLES SPECIFIQUE PHARMACIEN - MEDECIN				
III	CADRE	Pharmacien	426 à	2939,40
			530	3657
		Médecin généraliste (ou médecin coordonnateur non qualifié)	456 à	3146,40
			555	3829,50
		Médecin spécialiste Médecin coordonnateur(trice)	556 à	3836,40
		621	4284,90	
		Médecin responsable de service	745 à	5140,50
			795	5485,50